

Richard Ferrand pour les livrets bilingues

Après le refus de mise à jour d'un livret de famille bilingue français-breton, le député Richard Ferrand interpelle le gouvernement.

« Les médias se sont fait l'écho de la remise en cause de documents administratifs rédigés en français et en breton, délivrés par plusieurs mairies bretonnes, » indique Richard Ferrand, député PS de Carhaix-Châteaulin. « J'ai donc saisi, par une question écrite, M. le Ministre de l'intérieur. »

Dans cette question, l'élu attire l'attention du ministre sur les livrets de famille bilingue français-breton délivrés par plusieurs mairies de Bretagne, par exemple à Carhaix.

Le ministère des affaires étrangères a récemment refusé de procéder à la mise à jour d'un livret de famille au motif qu'il était pré-imprimé en langues française et bretonne. « Il a soutenu, en outre, qu'en application de la loi n° 118 du 20 juillet 1794 et de l'article 2, alinéa 1^{er}, de la Constitution issu de la loi constitutionnelle du 26 juin 1992, seule la langue française devait être utilisée dans les actes publics, poursuit Richard Ferrand. Or la loi du 20 juillet 1794 a été suspendue le 2 septembre 1794. Par ailleurs, concernant l'article 2 de la Constitution, le Conseil constitutionnel a estimé, dans sa décision du 15 juin 1999 concernant la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, que l'obligation du français dans les documents officiels « n'interdit pas l'utilisation de traductions [...] ». »



Richard Ferrand, député PS.

Il termine : « En attendant la ratification de la charte européenne des langues minoritaires promise par le Président de la République et le vote d'une loi qui sécurise juridiquement l'usage des langues régionales, (le député) le sollicite afin de connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour faire cesser les procédés visant à limiter ou à empêcher l'usage des langues régionales. »